



PRÉFET DU JURA

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Lons-le-Saunier, le 4 février 2022

ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE 2022 : FORMULAIRES DE PARRAINAGE

Le décret n°2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République a été publié au Journal officiel du jeudi 27 janvier 2022, marquant ainsi le début de la phase de collecte des parrainages par le Conseil constitutionnel en vue de la présentation d'une candidature.

Les formulaires de présentation d'un candidat à l'élection présidentielle ont été envoyés ce jour aux élus habilités à le faire. Les formulaires complétés devront être adressés au Conseil constitutionnel, par voie postale uniquement, et au plus tard le vendredi 4 mars 2022. Cette date s'entend comme la date de réception du formulaire par le Conseil constitutionnel, et non pas comme la date d'envoi du courrier.

Le dépôt direct du formulaire au Conseil constitutionnel n'est pas autorisé.

Une information plus détaillée est disponible sur le site de la préfecture du Jura à l'adresse suivante : <https://www.jura.gouv.fr/Politiques-publiques/Citoyennete-et-elections/Elections/Elections-politiques-et-professionnelles/Politiques/Election-presidentielle>

Qui peut parrainer :

- les députés, les sénateurs et les représentants français au Parlement européen ;
- les maires (maires, maires délégués des communes déléguées et des communes associées, maires des arrondissements de Paris, de Lyon et de Marseille) ;
- les présidents des organes délibérants des métropoles, des communautés urbaines, des communautés d'agglomération, les présidents des communautés de communes ;
- les conseillers de Paris et de la métropole de Lyon ;
- les conseillers départementaux et régionaux ;
- les conseillers territoriaux de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- les membres élus des assemblées de Corse, de Guyane, de Martinique, de la Polynésie française, des Assemblées de province de la Nouvelle-Calédonie et de l'assemblée territoriale de Wallis-et-Futuna ;
- le président du conseil exécutif de Corse, le président du conseil exécutif de Martinique, le président de la Polynésie française et le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

**Direction
des services
du cabinet**
Tél. : 03.84.86.84.42
Mél. : pref-communication@jura.gouv.fr
Bureau de la communication interministérielle
et de la représentation de l'État

- les conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger ou les présidents des conseils consulaires.

Comment le faire :

Un formulaire de parrainage sera remis ou envoyé par la préfecture aux élus habilités à le faire qui détiennent un mandat ou une fonction électorale dans le département, dès le 27 janvier 2022, jour de publication du décret portant convocation des électeurs.

Chaque élu ne recevra qu'un formulaire, même s'il détient plusieurs mandats ouvrant droit à parrainage. S'il souhaite présenter un candidat, il devra remplir le formulaire qui lui a été adressé et le signer de manière manuscrite, en précisant le mandat au titre duquel il fait la présentation.

Quand le faire :

En France métropolitaine, l'envoi des parrainages au Conseil constitutionnel doit être fait exclusivement par voie postale, dans l'enveloppe prévue à cet effet, qui sera remise en même temps que le formulaire aux lecteurs habilités. Un dépôt direct n'est pas autorisé.

La période de recueil des parrainages des candidats débute avec la publication du décret de convocation des électeurs et s'achève au plus tard le sixième vendredi avant le premier tour de l'élection, soit le 4 mars à 18h00. Cette échéance s'entend comme celle d'arrivée du courrier au conseil Constitutionnel, et pas comme celle de l'envoi.

Combien d'élus dans le Jura :

534, mais le chiffre peut évoluer

Suivi des parrainages :

C'est le Conseil Constitutionnel qui reçoit les parrainages.